

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom : LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT
 Code du produit : 071208400
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage des vitres de véhicule automobile

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sotragal Mont Blanc - SMB
 20 rue de Bourgogne - CS 10165
 69800 SAINT-PRIEST - France
 T +33 (0) 4 72 28 13 00 - F +33 (0) 4 72 28 13 41
ContactFDS@smb-auto.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer.
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale..

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	25 - 45	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
éthylène glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Ethanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CH, DE, ES, FR, GB, GR, IT, NL, NO, SE)	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ethanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(5 =<C < 100) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Vertiges, maux de tête, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence : Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles : Matières organiques. Oxydants puissants. métaux alcalins.
Matériaux d'emballage : Matériaux d'emballage: Matières plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthylène glycol (107-21-1)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	40 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Valeur limite (mg/m ³)	52 mg/m ³
Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Valeur courte durée (mg/m ³)	104 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	40 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m ³)	52 mg/m ³
VME (ppm)	20 ppm
VLE(mg/m ³)	104 mg/m ³
VLE (ppm)	40 ppm

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Notes	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethane-1,2-diol
WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ particulate 52 mg/m³ vapour
WEL TWA (ppm)	20 ppm vapour
WEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³ vapour
WEL STEL (ppm)	40 ppm vapour
Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Ethanolamine (141-43-5)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m³)	2,5 mg/m³
MAK (ppm)	1 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m³)	7,6 mg/m³
MAK Valeur courte durée (ppm)	3 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	2,5 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	7,6 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	3 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	2,5 mg/m³
VME (ppm)	1 ppm
VLE(mg/m³)	7,6 mg/m³
VLE (ppm)	3 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	5,1 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	2 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³
OEL TWA (ppm)	1 ppm
OEL STEL (mg/m³)	7,6 mg/m³
OEL STEL (ppm)	3 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³
OEL TWA (ppm)	1 ppm
OEL STEL (mg/m³)	7,6 mg/m³
OEL STEL (ppm)	3 ppm

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
Remarque (MAC)	H
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
VLA-ED (ppm)	1 ppm
VLA-EC (mg/m ³)	7,5 mg/m ³
VLA-EC (ppm)	3 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	8 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	3 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	15 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	6 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	1 ppm
WEL STEL (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
WEL STEL (ppm)	3 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
Grenseverdier (AN) (ppm)	1 ppm
Merknader (NO)	H
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
VME (ppm)	2 ppm
VLE(mg/m ³)	10 mg/m ³
VLE (ppm)	4 ppm
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
MAK (mg/m ³)	1900 mg/m ³
MAK (ppm)	1000 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3800 mg/m ³
MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 186/2015
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Valeur limite (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etanoli
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	1000 ppm

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

HTP-arvo (15 min)	2500 mg/m ³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	1300 ppm
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2016 (Sosiaali- ja terveysministeriö)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
VLE (ppm)	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Ethanol
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	960 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Limitation de crête	2(II)
TRGS 900 Remarque	DFG;Y
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	260 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een Haanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2017
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etanol (Álcool etílico)
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etylalkohol (etanol)
NPHV (priemerná) (mg/m ³)	960 mg/m ³
NPHV (priemerná) (ppm)	500 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	1920 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (Zmena: 300/2007 Z.z.; Zmena: 471/2011 Z.z.)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etanol (Alcohol etílico)
VLA-EC (mg/m ³)	1910 mg/m ³
VLA-EC (ppm)	1000 ppm

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Notes	s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2017. INSHT

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etanol
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1000 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	1000 ppm
Anmärkning (SE)	V (Vägledande kortidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2015:7)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethanol
WEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	EH40. HSE

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etanol
Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	950 mg/m ³
Grenseverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Référence réglementaire	Arbeidstilsynet. Forskrift, best.nr. 704

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc butyle. Gants de protection en Viton

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > ≥ 8
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -30 °C

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 78 °C
Point d'éclair	: 26 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,93 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2 vol % Ethanol
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 19 vol % Ethanol

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En présence d'air, peut former un mélange inflammable dans certaines conditions de température et de pression.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

métaux alcalins. Aluminium. Oxydants forts. composés nitrés. Matières organiques. Oxydes alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO₂), Peroxydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

éthylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL50 voie cutanée	3500 mg/kg souris
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l

Ethanolamine (141-43-5)

DL50 orale rat	1089 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2504 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: > ≥ 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: > ≥ 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

éthylène glycol (107-21-1)

CL50 poisson 1	72860 mg/l 96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 heures)
EC50 72h algae 1	6500 - 13000 mg/l (96 heures)
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours (Daphnia)

Ethanolamine (141-43-5)

CL50 poisson 1	349 mg/l (cyprinus carpio)
CL50 poissons 2	170 mg/l (carassius auratus)
CE50 Daphnie 1	65 mg/l (daphnia magna)
EC50 72h algae 1	2,5 mg/l (selenastrum capricornutum)
EC50 72h algae (2)	22 mg/l (scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	0,85 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (informations complémentaires)	21 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanolamine (141-43-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylène glycol (107-21-1)

Log Kow	-1,36 (23°C)
---------	--------------

Ethanolamine (141-43-5)

Log Pow	-1,91
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Ethanolamine (141-43-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
-------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution
Description document de transport		
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 Ethanol solution, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
		
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 1l
Code-citerne (ADR) : LGBF
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •2YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : éthanol; alcool éthylique est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : éthanol; alcool éthylique est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

LAVE-GLACE -30°C DEGIVRANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.